



Dt à heures pr rech. emploi pdt préavis pr démission

Par **PEYNICHOU**, le **13/09/2009** à **18:43**

Bonjour,

Mon auxiliaire de vie m'ayant donné par écrit sa démission, elle m'a dit oralement qu'elle avait droit à 2 heures par jour pour rechercher un travail pendant sa période de préavis (1 mois).

Le droit légal ne prévoyant rien, je me retourne vers la convention collective du particulier-employeur dont elle dépend.

Mais rien n'est vraiment très explicite.

Ma question est donc la suivante :

Y-a-t-elle droit et selon quelles modalités d'exercice ? Si oui, est-ce que je dois lui payer ces heures d'absence ?

Je vous précise avoir 95 ans et être handicapée. Ma salariée doit effectuer normalement ses heures de garde et de travail jusqu'à 17h30 tous les jours mais me menace de partir tous les jours à 15h30, me laissant seule jusqu'au retour du travail de ma petite-fille qui vit avec moi.

Que dois-je faire ?

Merci de répondre rapidement par courriel sur la messagerie suivante peynichoucorinne@yahoo.fr (petite-fille), car son préavis a commencé à réception de sa lettre de démission, en recommandé avec A.R. soit le vendredi 11 septembre.

Merci infiniment.

Melle PEYNICHOU : P.O. Mme MARGUTTI Marie 32110 PANJAS (gers).